



851, route de Fréjus
83440 Fayence
Tel : 04.94.60.64.80
Fax : 04.94.60.64.12
ce.0830019v@ac-nice.fr

Mme La Principale,

aux

Parents d'élèves du Collège
Marie Mauron

Objet : cadre sanitaire pour la reprise des cours le 3 mai 2021

La reprise des cours s'effectuera à partir du lundi 3 mai 2021 dans les conditions suivantes :

1. **L'accueil des élèves au collège se fera dans le respect du protocole sanitaire approuvé par le CHSCT et en vigueur depuis le 7 décembre, disponible sur le site du collège.**
2. **La plus grande vigilance sera apportée au strict respect des règles concernant le temps de restauration scolaire.** Le non brassage entre élèves de classes différentes sera comme auparavant respectée. Les élèves d'une même classe déjeuneront ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunerant à une même table sera privilégiée. **Les tables du réfectoire seront toujours nettoyées et désinfectées après chaque passage de classe.** Il n'y aura toujours pas de circulation d'élèves dans le réfectoire et la sortie vers la cour se fera de façon échelonnée. L'élève remettra alors un masque pour l'après-midi.
3. **Les règles concernant l'aération des locaux continueront à être strictement respectées.** Une aération de tous les locaux occupés (dont les salles de classe) auront lieu au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quelques minutes devra également avoir lieu à minima toutes les heures.
4. **S'agissant de l'enseignement de l'EPS, seules les activités extérieures sont autorisées à compter du 3 mai.** En revanche elles sont suspendues en intérieur (gymnase, piscine). Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur.
5. **A compter du 26 avril, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.** Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux à compter du 26 avril.
 - **Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours** (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).
 - **Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque et devront immédiatement réaliser un test antigénique afin de pouvoir rechercher d'autres cas contact.** Un résultat négatif ne lève pas la mesure d'isolement de 7 jours. Un autre test sera réalisé à J+7. si le résultat du test est négatif l'élève pourra revenir au collège.
 - Comme dans les autres cas de fermeture pour raison sanitaire, les responsables légaux peuvent bénéficier des facilités mises en place par le Gouvernement pour assurer la garde de leurs enfants lorsqu'ils ne peuvent télétravailler.

6. Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants au collège :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants;
- en cas de symptômes évocateurs de laCovid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre au collège et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre;
- ne pas laisser se rendre au collège les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires;
- informer l'établissement s'ils ne conduisent pas leur(s)enfant(s)à l'école en précisant la raison

Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.